

	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du vendredi 19 juin 2026	N° DE L'ACTE : DB_2026_033

Le vendredi 19 juin 2026, à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. FREDOU.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 12 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 25 titulaires - 25 suppléants

Présents ce jour : 20 – **Procurations :** 4 – **Voix délibératives :** 23

Membres titulaires présents : Nicolas BELLOIR, Christian BOUGIS, Thierry BURLOT, Marianne DAIGNAN, Yves DESMIDT, Jérôme DOLBOIS, Pascal DREANO-DELALE, Jean-Michel FREDOU, Philippe LANDURE, Arnaud LECUYER, Serge MILLET, Céline ROCHE, Didier SAILLARD, Catherine de SALINS, Ronan SALAÛN, Frédéric SOHIER, Arnaud VETTIER, Christian VEYRE

Membres suppléants présents : Servane CADIOU, Georges DUMAS

Membres excusés : Bruno BUTOWSKI

Membres excusés, ayant donné procuration : Gaëtan ALLANO, Olivier BOURDAIS, Sandrine ROUXEL, Pascal SIMON

Membres absents : Angélique BEAULIEU, Didier DUCLOS

Secrétaire de Séance : M. BURLOT

	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 19 JUIN 2026	DELIBERATION
	FINANCES	N° DE L'ACTE : DB_2026_033
Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025		

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les dispositions de l'article L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 novembre 2025, portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

Vu le budget primitif 2025 du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Vu les éléments présentés lors du Bureau syndical du 12 juin 2026 ;

Vu l'élection de M. FREDOU en tant que Président de séance pour la délibération de vote du CFU 2025 par la délibération DB_2026_032 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En préambule, quelques mots sur le Compte Financier Unique ou CFU :

- Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

L'exécution budgétaire 2025 s'est réalisée conformément aux prévisions, complétées en cours d'année par les décisions modificatives nécessaires.

Le rapport de présentation des résultats ainsi que la maquette du compte financier unique pour l'exercice 2025 sont joints à la présente délibération.

En synthèse, le compte financier unique est précisé ci-dessous par sections et chapitres, en € HT :

Section de fonctionnement

CHAPITRE	CFU 2025
011 - Charges à caractère général	26 253 307,62
012 - Charges de personnel et frais assimilés	875 025,76
014 - Atténuations de produits	107 364,21
65 - Autres charges de gestion courante	38 378,07
66 - Charges financières	34 865,70
67 - Charges spécifiques	226 644,79
Sous-total dépenses réelles	27 535 586,15
023 - virement à la section d'investissement	
042 - Opérations d'ordre transf. entre sections	1 146 997,30
TOTAL HT dépenses de fonctionnement	28 682 583,45

CHAPITRE	CFU 2025
013 - Atténuations de charges	62 934,35
70 - Produits des services, ventes diverses	2 925 719,97
731 - Fiscalité locale	1 383 449,70
74 - Dotations et participations	5 513 848,10
75 - Autres produits de gestion courante	21 370 894,75
77 - Produits spécifiques	20 890,67
Sous-total recettes réelles	31 277 737,54
TOTAL HT recettes de fonctionnement	31 277 737,54
002 - Solde d'exécution reporté	2 444 209,02

Section d'investissement :

CHAPITRE	CFU 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées	756 037,46
20 - Immobilisations incorporelles	-
204 - Subventions d'équipement versées	-
21 - Immobilisations corporelles	136 845,85
23 - Immobilisations en cours	-
27 - Autres immobilisations financières	13 000 000,00
Sous-total dépenses réelles	13 892 883,31
041 - Opérations patrimoniales	
TOTAL HT dépenses d'investissement	13 892 883,31

CHAPITRE	CFU 2025
10 - Excédent de fonc capitalisé	6 000 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	4 681 000,00
21 - Immobilisations corporelles	
Sous-total recettes réelles	10 681 000,00
021 - virement depuis la section de fonct.	
040 - Opérations d'ordre de transf. entre sections	1 146 997,30
041 - Opérations patrimoniales	-
TOTAL HT recettes d'investissement	11 827 997,30
001 - Solde d'exécution reporté	3 014 216,46

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, M. LECUYER, Président du SMPRB a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

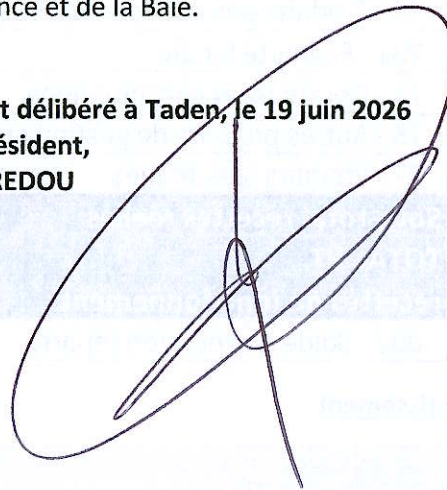
Le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** sans réserve le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal du Syndicat Mixte de Valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie.

Le secrétaire de séance,
M. BURLOT



Fait et délibéré à Taden, le 19 juin 2026
Le Président,
M. FREDOU



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.